



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le trois juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 27/06/2024

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Monsieur Jean BEAUFORT Adjoints

Mesdames et Messieurs Audrey BERTHAUD, Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : Mme Agnès VINCENT par Mme LORENZETTI, M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Thierry GATTO par M. SERRET

Secrétaire de séance : M. Sylvain FRANCOIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le compte rendu du 15 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité

Objet : Demande de subvention « amendes de police » pour travaux routiers au Conseil Départemental N° 2024-07-03-01

Le Maire indique à l'assemblée que des travaux de mise en sécurité du chemin du Canal sont envisagés :

- Mise en place de coussins berlinois aux deux extrémités dudit chemin avec pose des panneaux signalétiques

Le tout pour un montant Hors Taxe de : 1756,94 €.

Il rappelle que le Conseil Départemental de la Drôme procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes effectuant des travaux en lien avec la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Avis de la commune sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
N° 2024-07-03-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;
Vu la délibération du 24 mai 2024 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, portant modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Le 24 mai 2024, le Conseil Communautaire de la 3CPS a approuvé une modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose désormais de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Objet : Mise en place du dispositif de cantine à 1 euro et proposition de tarifs
N° 2024-07-03-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+1,00 €, soit 4 € par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » et le renseigner annuellement.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale

Tarification sociale comportant au moins 3 tranches

Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Engagement EGAlim avec 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 7 voix pour, par 1 voix contre (M. FRANCOIS) et par 7 abstentions (Messieurs SERRET, GATTO, BEAUFORT, FOREST et Mesdames MARION-FERRIER, LELUC, BERTHAUD) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » ;
- **De créer** 3 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour la tranche la plus basse

Tranche	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
Tarif	1,00 €	4,60 €	4,80 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions et informations diverses

- Agent de police intercommunal

Monsieur le Maire indique que la communauté de commune a tenu compte des demandes de plusieurs communes dont Mirabel et Blacons, et a décidé de recruter un policier intercommunal. Un policier municipal a été recruté et devrait prendre son poste au mois d'octobre. Il devrait être mis à disposition de la commune 240h par mois. Une convention devrait être présentée en conseil communautaire et devra ensuite être validée par le Conseil Municipal.

- Bulletin municipal

M. BEAUFORT indique que le commun'info est terminé et qu'il sera distribué prochainement avec la plaquette de la MJC et celle de la transalpine

- Des calculatrices vont être offertes aux élèves de CM2 qui feront leur rentrée au collège l'année prochaine. Le financement se fera à hauteur de 50% par l'amicale des parents d'élèves, les 50% restant devant être répartis par moitié entre les communes de Piegros – La Clastre et Mirabel et Blacons

- La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans a fait une présentation du projet d'aménagement cyclable porté par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 4 septembre à 19h00.



Le Maire,

Jean-Philippe ROCHE